

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3b,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2020-344 du 25 septembre 2020, reçue en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, relative à la maintenance et l'assistance de l'application GRH de l'entreprise CIRIL GROUP depuis le 20 août 2020 pour la gestion des ressources humaines de la ville de Sarcelles pour un montant annuel de 10 586 €HT,

Considérant les spécificités d'exclusivité de cette entreprise experte pour la mise à disposition de cette application GRH, qui est un progiciel de gestion complète et adaptée aux ressources humaines de la ville de Sarcelles, du CCAS et de la Caisse des Ecoles et la nécessité de reconduire à nouveau ce contrat pour une durée de cinq ans,

Considérant la nécessité d'étendre cette mission dans le cadre d'une modification de contrat n°1 au regard de la proposition de l'entreprise CIRIL GROUP pour l'évolution de cette application,

## **DECIDE**

Article 1: De conclure l'avenant n°1 au contrat 2024-07772GRH relatif à la maintenance et l'assistance du progiciel dédié à la gestion des ressources humaines de la ville de Sarcelles, du CCAS et de la Caisse des Ecoles par l'entreprise CIRIL GROUP, localisée 49 avenue Albert Einstein – BP12074 à VILLEURBANNE (69600), n° de Siren 305 163 040.

Article 2: D'imputer la dépense annuelle sur le budget de la ville pour le service relatif à l'Afel (Analytics for Everyday Learning) RH est de 24 heures par an pour un montant de 2 520 €HT pour développer, piloter et évaluer les méthodes de l'application, permettant la progression de l'apprentissage informel et collectif au fur et à mesure de son insertion.

Article 3: Le délai des prestations court à compter du 2 avril 2026, jusqu'à la fin du contrat.



Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 26 novembre 2025.



Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère Municipale,  
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA